



NOUVELLES IMAGES d'HAÏTI

Le mensuel du Collectif Haïti de France

SOMMAIRE

Page 1-2

L'ARTICLE DU MOIS

**Vers une paternité
responsable ?**

Page 3

VU DANS LA PRESSE

Critiques du film
« Toussaint Louverture »

Page 4

L'ACTUALITE DU CHF

Assemblée Générale et 20
ans d'existence !

EDITORIAL

février-mars 2012 - n°105

Les vœux que nous formions pour Haïti en janvier sont toujours valables en mars et ce ne sont pas les nouvelles récentes : conflits entre le Parlement et le Président Martelly, démission du premier ministre, Gary Conille, qui vont faire avancer le printemps.

Mais NIH se veut du côté de l'espoir et continuera à suivre le travail des porteurs d'espoir, de ceux et celles qui se battent, par exemple, pour que la filiation et la responsabilité paternelle soient enfin régies par des lois.

Et pourquoi, aujourd'hui, ne pas nous réjouir qu'ici en France, des images nouvelles d'Haïti aient été montrées, deux soirs de suite sur la chaîne publique France 2. Ce n'était pas les images habituelles - et devenues rares d'ailleurs - de camps provisoires et de paysages ruinés, mais un beau téléfilm " Toussaint Louverture ", racontant, à sa manière, un moment capital de l'histoire d'Haïti. A une heure de grande écoute, les Français ouvraient enfin les yeux sur un pays où la domination française s'était appesantie depuis 1697. Ils découvraient que les esclaves s'y étaient révoltés en 1791 et que leur victoire avait imposé à la métropole, la France, la première décolonisation et la première indépendance d'un peuple noir. Ils voyaient combien cette histoire était inséparable de leur histoire, comment elle s'était imbriquée de façon passionnelle, passionnée et complexe avec

les évènements mouvementés de leur propre révolution entre 1791 et 1804.

Ce n'est pas le lieu ici d'analyser le film. Réjouissons-nous qu'il existe et saluons la ténacité de son réalisateur et de sa productrice. Pour sa part, depuis 2004, le Collectif Haïti de France a fait de la place d'Haïti dans les manuels scolaires français un de ses combats.

L'ARTICLE DU MOIS

Vers une paternité responsable ?

Échanges avec Danièle Magloire, coordinatrice de Droits et Démocratie, militante féministe de très longue date, dirigeante de l'organisation féministe de défense des droits des femmes Enfofanm.

Quelle est la place des femmes dans la société haïtienne?

La société haïtienne s'est construite dans la logique du système esclavagiste colonial et du système patriarcal alors en cours dans les sociétés européennes, et le plus souvent aussi, dans les communautés africaines. Les femmes y étaient en position d'infériorité par les règles de succession et par l'incapacité juridique, comme les femmes l'étaient en France. Elles étaient en

état d'infériorité par la charge du travail nourricier qui repose sur les seules femmes et la dépossession de tout héritage paternel comme l'étaient, le plus souvent, les femmes en Afrique. Quant au poids colonial, il pesait certes sur les hommes comme sur les femmes, mais, pour les femmes, s'ajoutait la domination des hommes, qu'ils soient colons ou esclaves.

La société haïtienne possède aujourd'hui de nombreuses caractéristiques d'une société matrifocale :

les femmes ont plusieurs enfants de pères différents. La famille est organisée autour des femmes. Les femmes adultes vivent effectivement souvent ensemble, sur plusieurs générations. Elles sont souvent sans conjoint, la monoparentalité est très élevée en Haïti comme dans de nombreuses sociétés caribéennes. Ce phénomène est d'ailleurs étroitement lié à l'histoire de l'esclavage, à la domination.

Quelles sont les formes d'unions les plus communes en Haïti ?

Il en existe différentes, trois en somme.

Le mariage, qui représente la seule forme d'union à fondement légal, n'est pas du tout la plus répandue en Haïti. Le plaçage, réglementé par le droit coutumier, est la forme d'union la plus commune dans le pays. Ses caractéristiques reposent sur une union consensuelle où la femme porte le nom de son mari, sans que ce soit défini par des papiers, et où la cohabitation est permanente. Il ne s'agit nullement d'union forcée et ce n'est pas non plus l'union libre au sens occidental, c'est le mode d'union traditionnel populaire. Quel est le motif de ces unions ? En Haïti comme ailleurs, les raisons sont multiples et variées. L'amour et l'intérêt y ont leur part, mais, ajoute Carole Jacob, coordinatrice de la SOFA (Solidarite Famn Ayisyen), citant Serge Henry Vieux¹ : le patriarcat n'est pas absent dans la liberté de choix des femmes. En effet, si le consentement des deux est respecté, il apparaît que la lettre de demande du prétendant porte toujours sa signature, celle de la fiancée ne figure pas nécessairement dans la lettre d'acceptation.

La troisième forme d'union présente en Haïti, le vivavèk, est une union consensuelle mais qui n'implique pas de cohabitation du couple.

En termes quantitatifs, sans que les données soient très précises, les spécialistes mentionnent que la forme la plus répandue est le plaçage, suivi du vivavèk et enfin le mariage ne représenterait que 12% des unions en Haïti.

Et les hommes dans tout ça ?

Les hommes sont en Haïti majoritairement polygames, même si la loi ne le reconnaît pas ; ils sont généralement impliqués dans plusieurs unions. Les femmes, a contrario, sont dans une dynamique de monogamie en série. C'est la situation de fait. On peut dire qu'elle est acceptée socialement. Il n'y a pas de condamnation sociale de la polygamie. Au contraire, l'implication d'un homme dans des unions multiples est plutôt perçue comme une marque de virilité. Il reste que les femmes vivent généralement mal (au plan affectif et au niveau du non-respect des obligations) le fait que leur conjoint soit impliqué dans d'autres unions. De plus, la considération sociale liée à une situation matrimoniale

n'implique pas nécessairement un respect pour la femme concernée.

Par ailleurs, comme le droit haïtien est toujours tributaire du code napoléonien, de nombreuses discriminations sont à noter : un homme marié ne peut pas reconnaître par exemple un enfant qu'il aurait eu d'une autre femme. Les hommes ne sont pas non plus tenus de reconnaître leur enfant et n'importe quel homme peut déclarer un enfant, l'officier d'état civil ne demande rien. L'inverse n'est pas vrai. Dans la pratique les femmes vont faire reconnaître les enfants par un homme qu'elles connaissent, le père ou parfois le frère par exemple, ce qui crée de graves imbroglios, au moment des successions... mais dans un pays où la plupart des gens sont pauvres, il y a bien peu de biens à transmettre, remarque Danièle Magloire, sinon la situation serait explosive !

Ces inégalités hommes - femmes sont-elles institutionnalisées ?

Oui. Pour citer un de mes articles² « On observe des caractéristiques propres à une société patriarcale en Haïti, à savoir : l'institutionnalisation des inégalités entre les statuts masculins et féminins, institutionnalisation des idéologies qui entretiennent ces inégalités, la stratification supérieure masculine, les contraintes exercées contre les femmes (...). Pour nier les inégalités prévalant entre les sexes, on se réfère souvent à la présence importante des Haïtiennes dans l'espace public et à leur taux élevé d'activités économique (...). Selon les données disponibles, les femmes comptent actuellement pour 47.7% des personnes actives à l'échelle nationale ; un taux supérieur à celui enregistré en Amérique du Nord et dans les Caraïbes. Mais il n'est guère tenu compte du fait que les femmes haïtiennes n'ont généralement pas accès aux ressources et aux bénéfices [pour s'en servir et les contrôler]. Et, quand bien même – intelligence et conscience y obligent- l'injustice des inégalités entre les sexes est admise, on la taxe souvent de « nécessaire » ; nécessaire pour le bien-être de la famille, de la société et pour celui de l'espèce humaine. ».

Au passage, il peut être regrettable de constater que certaines organisations internationales ont très peu pris en compte les situations familiales haïtiennes et les inégalités hommes-femmes dans les messages qu'elles diffusent. Il n'y a pas de programme d'éducation sexuelle. Les organisations participent alors au renforcement de l'irresponsabilité paternelle en ne s'adressant qu'aux femmes pour ce qui est de la santé familiale.

A ce moment de nos échanges, nous pouvons penser que c'est l'énergie même des femmes et leurs responsabilités qui les ont conduites à se réunir en

¹ « Le plaçage droit coutumier et famille en Haïti », p.85-86

² Danièle Magloire « La violence à l'égard des femmes : Une violence constante des droits de la personne. » Revue haïtiano-caraïbienne Chemins Critiques, vol V, n°2, Octobre 2004

associations et à s'organiser pour faire peu à peu entendre leurs voix. A trouver dans l'échange une formation et une conscience politique. Car nombreuses en effet, et actives sont en Haïti, les organisations de femmes.

Nous avons entendu parler d'un projet de loi sur la paternité responsable et la filiation. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La bataille pour cette loi est basée sur la revendication suivante : tout individu a droit à l'identité, et aussi sur le constat suivant : la paternité est complètement défailante en Haïti. Le souci des organisations de femmes qui ont porté ce projet de loi, est que tout enfant puisse avoir droit à une filiation, donc à une identité reconnue, quelles que soient les conditions de sa naissance. La majorité des enfants étant issus d'unions consensuelles, sans mariage, si le père ne le

déclare pas, l'enfant est dit " né de père inconnu", c'est le cas de la majorité des actes de naissance en Haïti. S'il nait d'un homme marié mais d'une autre femme que son épouse, il est adultérin, donc sans légitimité -comme ce fut le cas longtemps le cas en droit français -.

Dans tous ces cas, l'enfant est sans filiation paternelle et à la charge de sa mère (plus de 40% des femmes sont chefs de famille monoparentale). La nouvelle loi voudrait établir les modalités de recherche et de reconnaissance de la paternité (test ADN). Elle veut établir l'obligation pour le père d'assurer les charges matérielles et éducationnelles de son enfant.

Cette loi a été adoptée en 2009 par la Chambre Basse (des Députés/ées) mais elle n'a pas encore été votée par le Sénat. Etant donné le faible nombre de femmes au Parlement haïtien, quatre, il est assez corsé d'y faire entendre notre argumentaire, conclut Danièle Magloire.

VU DANS LA PRESSE

NDLR de NIH : Cette revue de presse est consacrée aux commentaires qui ont fait suite à la diffusion du film « Toussaint Louverture » de Philippe Niang, les 14 et 15 février 2012 sur France 2. Le lendemain du passage du premier volet du film, Toussaint Louverture était en tête des recherches sur yahoo.

Le Monde Télévisions, 12- 13 février 2012

La fresque, somptueuse, est à la hauteur du symbole que représente celui auquel elle rend hommage : Toussaint Louverture (1743-1803), né esclave à Saint Domingue avant d'en devenir le gouverneur, resté dans les mémoires des populations opprimées pour avoir libéré

Télérama, du 11 au 17 février 2012

Jamais le combat de Toussaint Louverture pour la libération des esclaves et l'indépendance de l'île de Saint-Domingue, ancien nom d'Haïti, n'avait fait l'objet d'une adaptation à l'écran. (...) Un regard instructif et louable

L'Humanité, 14 février 2012

La semaine dernière, Philippe Pichot, chef de projet développement du château de Joux-Toussaint Louverture et membre du comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage avait fait part de sa déception quant au film de Philippe Niang : « Réussi techniquement et malgré d'excellents acteurs, le scénario se résume, d'un point de vue historique, à une caravane de clichés éculés, de manipulations grossières, d'inventions pures et simples, d'erreurs et d'anachronismes historiques flagrants dans de rares moments d'historicité et d'honnêteté

Libération, 14 février 2012

« Le film en fait une sorte de Fanfan La Tulipe, bien loin de l'homme qui a construit une nation par son intelligence et sa sagesse »- Alain Foix coscénariste avant d'être évincé. Valait-il mieux un mauvais film sur Toussaint Louverture que pas de film du tout ? La question se pose après visionnage de cette fiction en deux parties (...).

son peuple et donné naissance à la première République noire, qui accéda à l'indépendance en 1804 sous le nom d'Haïti. (...) Le délicat travail d'écriture du scénario n'a pu aboutir qu'au prix de quelques entorses historiques (...).

qu'on aurait voulu animé d'une flamme plus personnelle. (...) La précision historique laisse hélas, (...) peu de place à la fiction.

intellectuelle. » Alain Foix, pourtant scénariste du film, lui donne raison (...) « ...la puissance de la télévision imprime les imaginaires et ce qui reste d'une histoire fausse devient le vrai ». « Que ceux qui se sentent dépositaires de Toussaint Louverture restent où ils sont, » s'énerve le réalisateur, poursuivant « oui, j'ai tordu le cou à l'histoire, mais je suis militant de la fiction, pas documentariste, je n'ai pas fait un film sur, mais un film pour Toussaint Louverture, un film sur l'élégance d'être « nègre ».

Evidemment, la télé peut romancer l'histoire. L'ennui c'est de le faire sur une séquence méconnue de tous et d'empiler les approximations (...). « Il était important que cette grande figure de l'histoire de France soit enfin connue du grand public, insiste Alain Foix. Bravo à la chaîne et à la production d'avoir mené à bien un projet si difficile. »

PLAIDER POUR UNE MEILLEURE VISION DE L'HISTOIRE

L'action du Collectif Haïti de France pour l'Histoire d'Haïti dans les manuels scolaires français - Toussaint-Louverture – Par Bernard Leray

À l'occasion de la célébration du bicentenaire de l'indépendance d'Haïti (1804 – 2004), le Conseil d'Administration du Collectif Haïti de France avait décidé de plaider en faveur d'une meilleure vision de l'histoire de St Domingue et de la naissance de la République d'Haïti, dans les manuels scolaires français.

Après avoir constitué un groupe de travail, en septembre 2004 (avec l'historien Marcel Dorigny, entre autres), nous avons consulté plusieurs manuels d'Histoire de classe de seconde et nous avons constaté que l'ignorance des conditions de la naissance de la première République noire y est entretenue. Des éléments indispensables pour comprendre sont occultés, tronqués ou abscons. Les noms de Toussaint-Louverture et de Dessalines sont à peine évoqués. La date du 18 novembre 1803 (victoire de Jean-Jacques Dessalines sur le corps expéditionnaire napoléonien à Vertières) ou celle du 1er janvier 1804 (déclaration de l'indépendance d'Haïti) n'y sont pas mentionnées.

À partir de ces constatations, nous avons élaboré un texte argumentaire qui a été soumis, le 22 février 2005, au Comité pour la mémoire de l'esclavage, par Myrvine Marcelin (présidente du Collectif Haïti de France à cette époque) et moi-même.

Nous avons été, également, auditionnés par le Comité indépendant de réflexion et de propositions sur les relations Franco-haïtiennes, présidé par Régis Debray.

Nous avons envoyé plusieurs lettres aux divers responsables des services du ministère de l'éducation nationale et aux éditeurs de manuels scolaires. Ceux-ci ont la liberté d'écrire ce qu'ils veulent en respectant les grandes lignes des directives nationales.

En 2005, une circulaire (n° 2005 – 172), signée par le directeur de l'enseignement scolaire, le 2 novembre, concerne le devoir de mémoire et indique que « le thème de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions s'inscrit dans la mission d'éducation ».

Les choses commencent à bouger ! En tout état de cause et compte-tenu des délais de mise en place des diverses mesures proposées par le Comité pour la mémoire de l'esclavage, des aménagements des programmes d'Histoire et de la mise à jour des manuels scolaires, d'importantes modifications ont pu être constatées depuis.

Les avancées des travaux de recherches historiques, la perception de la question coloniale et, partant, la connaissance historique a nettement progressé. Avec l'évolution rapide des nouvelles technologies, cette connaissance est diffusée dans un public plus large.

La diffusion du téléfilm de Philippe Niang « Toussaint Louverture » sur France 2 à une heure de grande écoute n'est, bien sûr, pas le résultat direct de notre action. Mais je pense que nous avons pu, ensemble et simplement, apporter notre petite pierre.

L'ACTUALITE DU COLLECTIF HAITI DE FRANCE

Assemblée Générale du CHF et célébrations de ces 20 ans !

Le Collectif Haïti de France organisera son Assemblée Générale le 12 mai 2012 à Paris (CICP – 21ter rue Voltaire – 750 11 Paris).

Outre la présentation des rapports (activités, financier et moral) et l'élection du Conseil d'Administration, la parole sera particulièrement donnée cette année aux collectifs régionaux regroupant les associations autour d'Haïti, qui, au quotidien, organisent des événements pour faire connaître Haïti sur leur territoire et se soutiennent entre eux pour apporter une solidarité plus efficace et pertinente au peuple haïtien.

L'autre évènement majeur de cette année 2012 est la célébration des 20 ans du Collectif Haïti de France qui se fera les vendredi 2 et samedi 3 novembre 2012, à Paris.

Dans la lignée des « rencontres nationales des acteurs de la solidarité avec Haïti » organisées en 2006, 2008 et 2010, le programme prévisionnel des festivités de 2012 est axé autour de l'histoire du CHF, d'ateliers sur les thématiques travaillées par les associations et ONG, animations culturelles etc.

Les invitations sont à venir, réservez donc déjà ces dates !